

ASSEMBLÉE NATIONALE
20 janvier 2017

ADAPTATION DES TERRITOIRES LITTORAUX AU CHANGEMENT CLIMATIQUE - (N°
4377)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD10

présenté par
Mme Got, rapporteure et Mme Berthelot

ARTICLE 12

Rédiger ainsi le début de la seconde phrase de l'alinéa 29 :

« Il est tenu des réparations de toute nature sur ces constructions, mais il n'est pas obligé...(*le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rétablissement de la rédaction adoptée par l'Assemblée en première lecture.